

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : 27 mai 2002

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FORMATION D'INFIRMIER-CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHETIQUES.....
.....
.....

CODE DE L'U.F. (3) 8239010345A	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 804
---------------------------------------	---------------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **30.05.2002**

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3..... de 1 page(s) (2)

8. Programme du cours : Repris en annexe n° 4..... de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5..... de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6..... de 1 page(s) (2)

1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) <i>82 3901 U3451</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 804
-----------------------------------------	---------------------------------------------

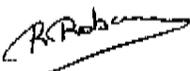
11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination des cours (2)	Classement du (des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Principes généraux de soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	36
Pratique professionnelle : soins infirmiers esthétiques	P.P.	L	28
Ethique et déontologie appliquées aux soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	8
Etude et analyse du profil des bénéficiaires de soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	20
Principes de cosmétologie et de pharmacologie appliquées aux soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	8
Relation d'aide appliquée aux soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	32
Analyse de fonction de l'infirmier-conseil en soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	8
2. Part d'autonomie		P	36
		Total des périodes	176

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

rien 

- b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date : **24 JUIN 2002**

Signature : **A. COLLINET
ADM. PEDAG.**

(2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FORMATION D'INFIRMIER-CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHETIQUES

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières :

Dans le cadre de la réponse infirmière aux perturbations des besoins fondamentaux de la personne (selon Virginia HENDERSON) en liaison avec les diagnostics infirmiers, cette unité de formation vise à permettre à l'apprenant :

- de procurer un mieux-être aux patients hospitalisés ou pris en charge par un organisme de soins extrahospitalier et qui présentent une perturbation de leur image corporelle et/ou une perturbation de l'estime de soi ;
- de prendre en charge les problèmes physiques liés à la perturbation de l'image corporelle et/ou de l'estime de soi des personnes soignées, selon la pathologie dans les services de chirurgie esthétique et plastique, de dermatologie, de gériatrie, de maternité, d'oncologie, de psychiatrie, de soins aux grands brûlés et de soins palliatifs ;
- de favoriser chez la personne soignée les activités permettant de s'occuper de soi au-delà de l'hospitalisation ;
- de susciter des initiatives de relais auprès des personnes qui entourent le patient.

Ces activités rentrent dans les axes professionnels infirmiers en matière de soins primaires (préventifs), secondaires (curatifs), tertiaires (de réadaptation) et quaternaires (d'accompagnement des personnes mourantes).

FORMATION D'INFIRMIER-CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHETIQUES

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités préalables

Dans le respect des prescriptions légales en matière de l'Art infirmier :

- appliquer la démarche en soins infirmiers ;
- identifier le degré d'urgence d'une situation de crise soudaine d'ordre physique et/ou psychique survenant chez une personne soignée ;
- intervenir auprès d'un patient appareillé.

Titres pouvant en tenir lieu

- diplôme d'infirmier(ère) gradué(e) de l'enseignement supérieur paramédical de type court de plein exercice ou de promotion sociale ;
- brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ou d'infirmier(ère) en santé mentale.

FORMATION D'INFIRMIER-CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHETIQUES

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Pratique professionnelle : soins infirmiers esthétiques », il est recommandé de ne pas dépasser des groupes de plus de 16 apprenants.

FORMATION D'INFIRMIER-CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHETIQUES

ANNEXE 4

PROGRAMME DES COURS

Principes généraux de soins infirmiers esthétiques

L'apprenant sera capable :

- de mettre en évidence les concepts et les valeurs sous-jacents à la pratique des soins infirmiers esthétiques ;
- d'appliquer la démarche de soins aux problèmes des patients liés à l'image corporelle et à l'estime de soi ;
- d'informer et d'éduquer les patients bénéficiaires de soins infirmiers esthétiques en vue d'une prise en charge autonome ;
- d'informer les bénéficiaires de soins infirmiers esthétiques des différentes techniques favorisant le bien-être (relaxation, sophrologie, réflexologie...) ;
- d'utiliser des ressources qui lui permettent de se tenir informé des nouveautés dans le domaine des soins infirmiers esthétiques et du bien-être des patients.

Pratique professionnelle : soins infirmiers esthétiques

L'apprenant sera capable :

- de réaliser un massage au niveau du visage, des mains et des pieds auprès d'une personne bénéficiaire de soins infirmiers ;
- de réaliser une mise en beauté du visage et des mains d'une personne bénéficiaire de soins infirmiers ;
- de respecter les principes d'hygiène des mains ;
- d'entretenir selon les principes d'hygiène le matériel nécessaire aux soins infirmiers esthétiques.

Ethique et déontologie appliquées aux soins infirmiers esthétiques

L'apprenant sera capable :

- d'appliquer une démarche éthique et déontologique dans l'intervention professionnelle en tenant compte des bénévoles, des esthéticiennes, des infirmières du service, des médecins et des autres intervenants.

Etude et analyse du profil des bénéficiaires de soins infirmiers esthétiques

L'apprenant sera capable :

- d'identifier les patients pouvant bénéficier de soins infirmiers esthétiques en fonction de leur pathologie et/ou de leur état de santé ;
- de définir l'apport des soins infirmiers esthétiques pour les bénéficiaires de soins en fonction des problèmes de santé que ceux-ci relèvent de la chirurgie esthétique et plastique, de la

FORMATION D'INFIRMIER-CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHETIQUES

- dermatologie, de la gériatrie, de l'obstétrique, de l'oncologie, de la psychiatrie, des soins aux grands brûlés ou des soins palliatifs ;
- de reconnaître les aspects de l'anatomie du visage, de la main et du pied, de l'histologie et de la physiologie de la peau qui interviennent lors de la pratique des soins infirmiers esthétiques.

Principes de cosmétologie et de pharmacologie appliquées aux soins infirmiers esthétiques

L'apprenant sera capable :

- de choisir les produits cosmétologiques à utiliser en fonction des types de peau ;
- de reconnaître les interactions possibles entre les soins infirmiers esthétiques et les principaux traitements médicamenteux des bénéficiaires.

Relation d'aide appliquée aux soins infirmiers esthétiques

L'apprenant sera capable :

- de préciser les aspects relationnels liés à la pratique des soins infirmiers esthétiques ;
- de définir les besoins relationnels de la personne liés à l'image corporelle et à l'estime de soi ;
- d'établir une relation d'aide efficace avec les bénéficiaires de soins infirmiers esthétiques et leur entourage ;
- de motiver les patients à recourir aux soins permettant de développer l'estime de soi et d'améliorer l'image corporelle.

Analyse de fonction de l'infirmier-conseil en soins infirmiers esthétiques

L'apprenant sera capable :

- de définir son champ de compétences ;
- d'identifier la fonction d'infirmier-conseil en soins infirmiers esthétiques :
 - au sein d'une institution ou d'un organisme de santé ;
 - au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- d'intégrer les principes et connaissances en matière de soins infirmiers esthétiques dans la pratique de cette fonction en vue de dispenser les soins infirmiers esthétiques ;
- de stimuler l'intégration des soins infirmiers esthétiques dans la prise en charge globale du patient.

FORMATION D'INFIRMIER-CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHETIQUES

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :

- ✓ par une étude de cas :
 - d'élaborer un plan de soins centré sur les soins infirmiers esthétiques en tenant compte de l'approche globale de la personne ;
 - d'appliquer les principes de cosmétologie et de pharmacologie, de relation d'aide, d'éthique et de déontologie spécifiques aux soins infirmiers esthétiques ;
 - de mener une réflexion professionnelle à partir de la situation présentée ;

- ✓ par une épreuve pratique :
 - de réaliser un soin infirmier à dimension esthétique adapté au(x) problème(s) de santé d'un bénéficiaire de soins appareillé en pratiquant les techniques adéquates et dans le respect des règles d'hygiène.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la pertinence des réponses infirmières apportées à la situation ;
- la précision et la dextérité dans la réalisation du soin infirmier esthétique ;
- la capacité de l'apprenant à exprimer de manière pertinente les liens entre les différentes dimensions de la situation ;
- la capacité de l'apprenant à se situer en tant qu'infirmier-conseil en soins infirmiers esthétiques.

FORMATION D'INFIRMIER-CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHÉTIQUES

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera :

- pour le cours de « *Principes généraux de soins infirmiers esthétiques* » d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale et d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans le domaine des soins infirmiers esthétiques ;
- pour le cours de « *Pratique professionnelle : Soins infirmiers esthétiques* » d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale et d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans le domaine des soins infirmiers esthétiques ;
- pour le cours de « *Ethique et déontologie appliquées aux soins infirmiers esthétiques* » d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale, sociale ou psychologique et d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de l'éthique de la santé ;
- pour le cours de « *Etude et analyse du profil des bénéficiaires de soins infirmiers esthétiques* » d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale, sociale ou psychologique et d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans le domaine des soins infirmiers esthétiques ;
- pour le cours de « *Principes de cosmétologie et de pharmacologie appliquées aux soins infirmiers esthétiques* » d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale et d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la cosmétologie et/ou de la pharmacologie ;
- pour le cours de « *Relation d'aide appliquée aux soins infirmiers esthétiques* » d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale, sociale ou psychologique d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la psychologie de la santé ;
- pour le cours de « *Analyse de fonction de l'infirmier-conseil en soins infirmiers esthétiques* » d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou de type court à orientation paramédicale, sociale ou psychologique d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans le domaine des soins infirmiers esthétiques.